

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mmes Brigitte VULLIET, Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjointes,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIER, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillers municipaux.

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/132 - COMMUNE DU GRAND-BORNAND - LEGS MISSILLIER - ÉCHANGE PARCELLAIRE AVEC M. PERRILLAT-MERCEROT

À la suite du legs consenti par Mme Cécile MISSILLIER au profit de l'EHPAD, la commune de Thônes a été désignée légataire universelle et est devenue notamment propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1118, située au lieu-dit « Les Petays » sur la commune du Grand-Bornand.

M. PERRILLAT-MERCEROT, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1120, contiguë à la parcelle communale C n°1118, a sollicité la commune en vue d'un échange foncier permettant d'améliorer et de sécuriser l'accès à sa propriété, conformément au plan de division établi à cet effet.

L'opération envisagée porte sur :

- la cession par la commune à M. PERRILLAT-MERCEROT de l'emprise cadastrée C n° 1118p1 d'une superficie de 189 m² ;

- l'acquisition par la commune de l'emprise cadastrée C n° 1120p1 d'une superficie de 300 m².

Bien que les superficies soient différentes, cet échange est envisagé sans soulte, compte tenu du potentiel constructible plus important de la parcelle issue de la section C n° 1118.

Par avis en date du 5 janvier 2026, le service du Domaine a estimé la valeur des parcelles échangées à 600 €.

L'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre et notariés, sera pris en charge par M. PERRILLAT-MERCEROT.

.../...

Par courrier électronique en date du 20 août 2026, M. PERRILLAT-MERCEROT a également sollicité la constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section C n°1118 et n°3500, afin de permettre le raccordement de la future construction projetée sur la parcelle C n°1120 aux réseaux publics existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à M. PERRILLAT-MERCEROT de l'emprise cadastrée section C n° 1118p1 d'une superficie de 189 m².
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de l'emprise cadastrée section C n° 1120p1 d'une superficie de 300 m².
- **DÉCIDE** que cet échange interviendra sans soulte, les frais de géomètre et les frais d'acte étant intégralement supportés par M. PERRILLAT-MERCEROT.
- **APPROUVE**, sous réserve de sa définition précise dans l'acte notarié, la constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au bénéfice de la parcelle C n° 1120.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

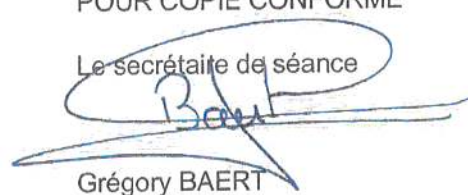
THÔNES, le 17 septembre 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance


Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 SEP. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 SEP. 2026**

THÔNES, le **23 SEP. 2026**

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

PLAN FONCIER
Projet de Cession entre La Commune de Thônes
L'Indivision PERRILLAT-MERCEROT

Client : Indivision PERRILLAT-MERCEROT

74 - LE GRAND BORNAND - Lieudit " Les Poches " - Section C5 - Parcelle n° 1120

Dossier n° 22883

Nom du plan : APS_DIV_1_0

Date du plan : 17-07-2026

Date levé	15-11-2022
Resp.	CW
Tech.	AP
Echelle	1/200

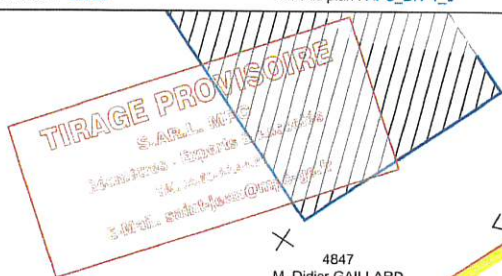
Voir Procès Verbal de Délimitation
de la Propriété de la Personne
Publique

Voir Procès Verbal de Bornage

BORNAGE DU 07-12-2022

SOMMET	NATURE
A	marque peinture
B	borne résine nouvelle
C	borne résine existante
D	borne résine existante
E	borne pierre existante
F	borne résine nouvelle
G	borne résine nouvelle
H	marque peinture

Arrêté d'alignement individuel
n° 2023-755 délivré le 29/03/2023



Emprise de la route de la
Vallée du Bouchet (RD4e): 87m

B-G : Arrêté d'alignement individuel
n° 2023-755 délivré le 29/03/2023

1120
Indivision-PERRILLAT-MERCEROT

Conservé par
L'Indivision PERRILLAT-MERCEROT
A.N.1120
N.N.1120p2
Sup. Graph. = 738 m²

Cédé par
L'Indivision PERRILLAT-MERCEROT
à
Commune de Thônes
A.N.1120
N.N.1120p1
Sup. Graph. = 300 m²

1118
Commune de Thônes

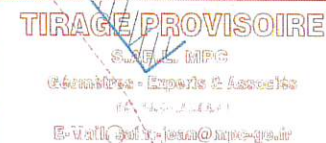
Cédé par
La Commune de Thônes
à
L'Indivision PERRILLAT-MERCEROT
A.N.1118
N.N.1118p1
Sup. Graph. = 189 m²

SERVITUDES A CONSTITUER

Servitude de passage tous usages et de
tréfonds à constituer
Sur la parcelle 1118p2
aux profits des parcelles 1118p1 et 1120p2

Conservé par
La Commune de Thônes
A.N.1118
N.N.1118p2
Cont. Cad. = 01 ha 14 a 47 ca

route de La Vallée du Bouchet (RD4e)



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26132-DE

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Rattachements :
Méthode GPS
Planimétrie :
Système Lambert 93
Projection CC46
Altimétrie :
NGF

LÉGENDE

○ bep	Borne existante pierre
○ beb	Borne existante béton
○ ber	Borne existante résine
□	Borne nouvelle résine
●	Point calculé
⊕ Piquet	Piquet - Marque de peinture
○ Tube ⊕ Clou	Tube - Clou d'arpentage
—	Limite de propriété
—	Application du plan cadastral
1001	N° cadastral
A.N. 1142	Ancien numéro
N.N. 1142	Nouveau numéro
Cont. Cad.	Contenance cadastrale
Sup. Réelle	Superficie réelle
—	Bord chaussée
— x —	Grillage
— ● —	Clôture
— / —	Mur et signe de mitoyenneté
— / —	Mur et signe d'appartenance
— / —	Mur de soutènement
—	Talus
—	Arbres Feuillus - Résineux
—	Haie
—	Poteau électrique, Téléphonique, Lampadaires

Sauf études particulières, les servitudes de toutes
natures, apparentes ou occultes, les conditions de
raccordement aux réseaux d'équipement, les limites
non reconnues par un procès verbal sont indiquées
sous toutes réserves.